



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 22-222 – 27 septembre 2022

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Patricia AUGUIN

Excusés :

Hermine TOFFOLETTI – Matthieu CHANEL – Bruno MARGOTTIN – Quentin PILLET

Pouvoirs :

Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Matthieu CHANEL à Jean-Philippe MEHU

Secrétaire de séance :

Jean LEMOINE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt septembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Allée de la Touraille – Rétrocession des emprises

Dans le cadre de la construction du programme immobilier Les Terrasses Saint-Martin, le constructeur SPM GROUPE AMBASSADE a réaménagé l'allée de la Touraille, allée de statut privé.

Le constructeur a sollicité la rétrocession de cette allée à la Commune et s'est engagé à réaliser les travaux d'aménagement dans le respect des prescriptions techniques.

Il est à préciser que l'emprise de la voie se trouve sur trois propriétés différentes cadastrées comme suit (voir plan joint en annexe) :

- AL n° 899 d'une contenance de 135 m² appartenant initialement à la SPM GROUPE AMBASSADE et transférée au Syndicat des copropriétaires du 7 rue du Général Leclerc
- AL n° 998 d'une contenance de 30 m² appartenant à Monsieur LEMOINE René et Madame GOUGOT Yvette
- AL n° 997 d'une contenance de 92 m² appartenant à Monsieur MARAIS Pierre, Madame MARAIS Stéphanie et Madame MARAIS Yvette

Considérant l'accord formulé par les propriétaires des emprises cadastrées AL n° 998 et 997 pour la rétrocession à la Commune de l'allée de la Touraille,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture, réunie le 5 septembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter la rétrocession à titre gratuit de l'allée de la Touraille par le Syndicat des copropriétaires du 7 rue du Général Leclerc, Monsieur LEMOINE René et Madame GOUGOT Yvette, Monsieur MARAIS Pierre, Madame MARAIS Stéphanie et Madame MARAIS Yvette, correspondant aux parcelles cadastrées AL n° 899 (1a35ca), AL n° 998 (0a30ca), AL n° 997 (0a92ca), d'une contenance totale de 2a57ca

- 2°) D'autoriser cette rétrocession sous réserve des travaux d'aménagement constatés conformes aux prescriptions demandées par la Commune
- 3°) De mettre à la charge de la SPM GROUPE AMBASSADE (promoteur du projet) les frais de géomètre et les frais de notaire afférents à cette affaire
- 4°) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment les actes chez le notaire chargé de les rédiger

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,



Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,

Jean LEMOINE

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 04/10/2022

-Publication en ligne le 04/10/2022

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .